



**PLAN SPORT-EMPLOI**  
◆ ◆ ◆  
**Aide à la création d'emploi**

### Textes de référence

*Instruction n°96-027 JS du 26 janvier 1996 : Orientations du Ministère de la jeunesse et des sports en matière d'intervention en 1996*

*Instruction n°97-171 JS du 28 novembre 1997 : Mise en œuvre par les services déconcentrés des orientations 1998*

*Instruction n°97-178 JS du 2 décembre 1997 : Plan Sport Emploi – Complément de l'instruction précédente sur les nouvelles règles de financement*

*Instruction n°01-066 JS du 27 mars 2001 : "Passage à l'Euro des subventions du "Plan Sport Emploi"*

#### ☛ QUELS OBJECTIFS ?

Le dispositif a pour objet de promouvoir l'emploi dans le champ des activités physiques et sportives en apportant une aide aux associations sportives employeurs.

L'objectif est d'aider à la **création d'emplois** en apportant un soutien financier en faveur des **associations sportives agréées « sport » et déclarées comme établissement d'APS** auprès de la DDJS.

#### ☛ QUEL EMPLOI ?

- **éducateur sportif** diplômé d'Etat et déclaré auprès de la DDJS exerçant des fonctions d'encadrement technique et pédagogique (encadrement, initiation, entraînement ou coordination technique)

✓ *Cet emploi a une durée minimale de travail de 20 heures hebdomadaires d'intervention directe (correspondant à un temps plein) auprès d'un public représentant l'activité principale de l'éducateur*

- **Agent de développement**

#### ☛ QUELLE AIDE ?

Une **aide dégressive** de l'Etat sur 4 ans, hors application d'une mesure générale d'aide à l'emploi, d'un montant de **34 500 euros** pour une création d'emploi à plein temps en **CDI répartie sur 4 ans** :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
12 000 €	10 000 €	7 500 €	5 000 €	34 500 €

✓ *L'aide spécifique du MJSVA est attribuée au prorata du nombre d'heures effectuées*

✓ *Elle ne se cumule pas avec les autres types d'aides à l'emploi*

#### ☛ QUELLE CONTRACTUALISATION ?

Une **convention** est signée entre l'Etat (D.D.J.S.) et l'association employeur la première année.

✓ *Le recrutement donne lieu à un contrat de travail à durée indéterminée inhérent à la convention*

✓ *L'embauche doit être postérieure à la date de signature de la convention*

## ☛ QUELLE DEMARCHE ?

Compléter un dossier **de demande d'aide à l'emploi** permettant d'apprécier la viabilité de la création d'emploi et faisant apparaître le projet de développement de l'association assurant la pérennisation de l'emploi au terme des cinq années.

*(Une fois accordée, la demande d'aide Plan Sport Emploi s'établira chaque année au titre de la **campagne CNDS** via le site de la DDJS dans la rubrique « demande de subvention »).*

## ☛ QUEL SUIVI ?

Toute **modification de la convention** doit obtenir **l'accord préalable écrit de la DDJS**. Elle sera formalisée par un **courrier**.

L'association s'engage à **fournir à la DDJS tous renseignements relatifs à l'exécution de la convention** et à faciliter la vérification des pièces sur place lors de visites du conseiller DDJS référent « ville ».

**Au terme de la durée de la convention**, l'association procède à **son bilan** qui fait ressortir la situation de l'activité au regard des objectifs fixés et les caractéristiques du titulaire du poste

**Le dossier complet est à retourner à l'adresse suivante :**

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

150 Avenue Jean JAURES 93160 BOBIGNY CEDEX

Tél. : 01.48.96.26.63 – Fax : 01.48.96.23.99

Email: [sebastien.maillard@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:sebastien.maillard@jeunesse-sports.gouv.fr)

Site internet: [www.ddjs-seine-saint-denis.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.ddjs-seine-saint-denis.jeunesse-sports.gouv.fr)

-----

**Contacts à la D.D.J.S. :**

**Sébastien MAILLARD**

Référent emploi

☎ 01.48.96.26.63